

Numéro d'identification à la Régie (NIR) :	043		
Nom de l'entité visée :	Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.		
Fonctions enregistrées :	GO, GOP		
Acronyme de l'entité visée :	NRI		
Processus de surveillance de la conformité :	Audit de conformité		
Distribution:	Version publique. Les informations non publiques ont été retirées, y compris les informations privilégiées.		
Entité régionale :	Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)		
Date de la réunion d'ouverture :	28 février 2025	Date de la réunion de clôture :	13 novembre 2025
Date de début de la période d'audit :	1 avril 2021	Date de fin de la période d'audit :	14 février 2025
Date du rapport :	14 novembre 2025	Année du plan d'action :	2025
Non-conformité possible aux normes de fiabilité « O&P » ¹ :	Aucune (zero)		
Juridiction :	Québec, Canada		

¹ Normes de fiabilité « O&P » : normes de fiabilité liées à l'exploitation et à la planification.

I. Sommaire

Le Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un audit de conformité auprès de Parc éolien Nicolas Riou S.E.C. (NRI), NIR 043, du 4 juin 2025 au 13 novembre 2025.

Au moment de l'audit de conformité, NRI était inscrite à titre d'*exploitant d'installation de production (GOP)* et de *propriétaire d'installation de production (GO)*.

L'équipe de l'audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité de l'entité visée à neuf (9) exigences des *normes de fiabilité* du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2025 (Plan d'action du Québec pour l'année civile 2025). L'Équipe a évalué la conformité aux exigences pour la période du 1 avril 2021 au 14 février 2025.

L'entité visée a soumis des pièces justificatives afin que l'Équipe évalue la conformité de NRI. L'Équipe a examiné et analysé toutes les pièces justificatives fournies afin d'évaluer la conformité aux *normes de fiabilité* sélectionnées et applicables à l'entité visée actuellement.

Résumé des constats de l'audit de conformité					
Exigence(s) des normes de fiabilité	Non applicable	Aucun constat	Résultat de la NCP ² Contravention ³	Résultat de la NCP Procédure simplifiée ⁴	Résultat de la NCP Avis d'absence de non-conformité
14	0	14	0	0	0

L'Équipe a informé NRI de :

- Une (1) recommandation⁵
- Une (1) observation positive

Les constat inclus dans ce rapport sont les mêmes que ceux présentés à l'entité visée lors de la présentation de clôture.

Le responsable du NPCC de l'audit de conformité (responsable de l'Équipe) certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédures de la NERC, du PSCAQ et de l'Entente amendée et renouvelée concernant la mise en œuvre du

² NCP : non-conformité possible.

³ Conformément au PSCAQ, une contravention signifie la détermination, par la Régie de l'énergie, du non-respect par une entité visée d'une norme de fiabilité applicable à cette entité visée.

⁴ Terme abrégé de la procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi à la suite de la découverte d'une non-conformité.

⁵ Recommandation : suggestion d'amélioration à apporter au programme de conformité, aux processus, aux procédures ou aux outils liés au contrôle pour améliorer la fiabilité, la sécurité ou la résilience du RTP.

programme de la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec du 15 septembre 2022 (l'Entente de 2022).

II. Processus de l'audit de conformité

Les étapes du processus de l'audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, se conforme aux normes d'audit généralement reconnues du gouvernement des États-Unis (GAGAS) et à d'autres pratiques reconnues en matière d'audit.

Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité visée est enregistrée. Les objectifs de l'audit de conformité sont conçus afin de :

- Donner l'assurance raisonnable de la conformité aux exigences applicables identifiées
- Examiner le programme de conformité interne et les contrôles de NRI.

Portée

Cet audit de conformité portait sur les normes de fiabilité du Plan d'action du Québec pour l'année civile 2025 et l'évaluation des risques inhérents (ÉRI) de NRI élaboré par le NPCC. De plus, la portée de l'audit de conformité comprenait un examen des plans de redressement ou des mesures correctives en cours pendant l'audit de conformité.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par cet audit de conformité sont présentées au tableau ci-dessous.

Portée de l'audit de conformité	
Normes de fiabilité	Exigence(s)
FAC-001-4	E2
FAC-008-5	E6
MOD-032-1	E3
PRC-005-6	E3, E5
PRC-006-NPCC-2	E10
PRC-027-1	E1, E2, E3

L'équipe n'a pas étendu la portée de l'audit de conformité au-delà de ce qui était établi à l'Annexe A de l'avis de l'audit de conformité.

Programme de conformité interne

Le programme de conformité de NRI a été examiné dans le cadre de l'audit de conformité.

Contrôles

L'équipe a examiné les contrôles internes connexes de NRI associés aux exigences comprises dans la portée.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts de l'Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2022. NRI a été informée des obligations et des responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2022. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'Équipe ont été fournis à NRI, qui a ainsi eu la possibilité de s'opposer à la participation d'un des membres de l'Équipe en invoquant un possible conflit d'intérêts ou toute autre circonstance qui pourrait aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'a été soumise dans les délais prévus à cet effet selon le PSCAQ et NRI a accepté la participation de tous les membres de l'Équipe. NRI n'a refusé ni restreint l'accès à ses installations à aucun des membres de l'Équipe.

Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et de mise en application de l'Electric Reliability Organization (ERO)⁶ documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Bien que les activités de surveillance de la conformité effectuées par l'entreprise ERO ne soient pas nécessairement tenues d'être en accord avec les normes GAGAS et d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC se sert de ces normes comme cadre de travail pour réaliser les activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisés à des fins de surveillance d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des activités.

Au début de l'audit de conformité, le NPCC a fourni à NRI une trousse d'avis de l'audit de conformité. NRI a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné les pièces justificatives soumises par NRI et a évalué la conformité aux exigences des *normes de fiabilité* comprises dans la portée de l'audit de conformité. Des pièces justificatives supplémentaires pouvaient être soumises jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents par rapport au contenu du rapport ou à ses conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'Équipe.

Pendant l'audit de conformité, l'Équipe a examiné les documents fournis par NRI et a demandé des pièces justificatives supplémentaires. Elle a également demandé des précisions auprès des experts en la matière. Les pièces justificatives soumises sous forme de politiques, de procédures, de courriels, de journaux, d'études, de fiches de données, etc., ont été validées, corroborées et contre-vérifiées afin d'en assurer l'exactitude, le cas échéant. Lorsque l'échantillonnage était applicable à une exigence, l'échantillon était déterminé selon une méthode statistique et en employant le jugement professionnel.

⁶ [ERO Enterprise Compliance Monitoring and Enforcement Manual v8.pdf](#) (en anglais)

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, sur la connaissance qu'avait l'Équipe du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) et du *réseau de transport principal (RTP)*, sur les *normes de fiabilité* de la NERC, sur les annexes Québec de ces *normes de fiabilité* et sur le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

III. Constat de l'audit de conformité

Selon les résultats de conformité, aucun constat de non-conformité n'a été fait en lien avec les exigences applicables à NRI.

IV. Culture de conformité

La culture de conformité de NRI n'a pas été évaluée de façon formelle par l'Équipe dans le cadre de l'audit de conformité. L'évaluation du programme interne de conformité de NRI sera effectuée par le groupe Application des normes du NPCC au cas par cas.

Annexe 1

Participants à l'audit de conformité

La liste suivante énumère tout le personnel de l'Équipe de l'audit de conformité du NPCC qui a participé directement aux réunions et aux entrevues.

Rôle	Entité
Responsable de l'équipe de l'audit de conformité	NPCC
Membre de l'équipe	NPCC
Membre de l'équipe	NPCC
Membre de l'équipe	NPCC
Observateur	Régie de l'énergie
Observateur	Régie de l'énergie
Observateur	Régie de l'énergie
Observateur	Régie de l'énergie